



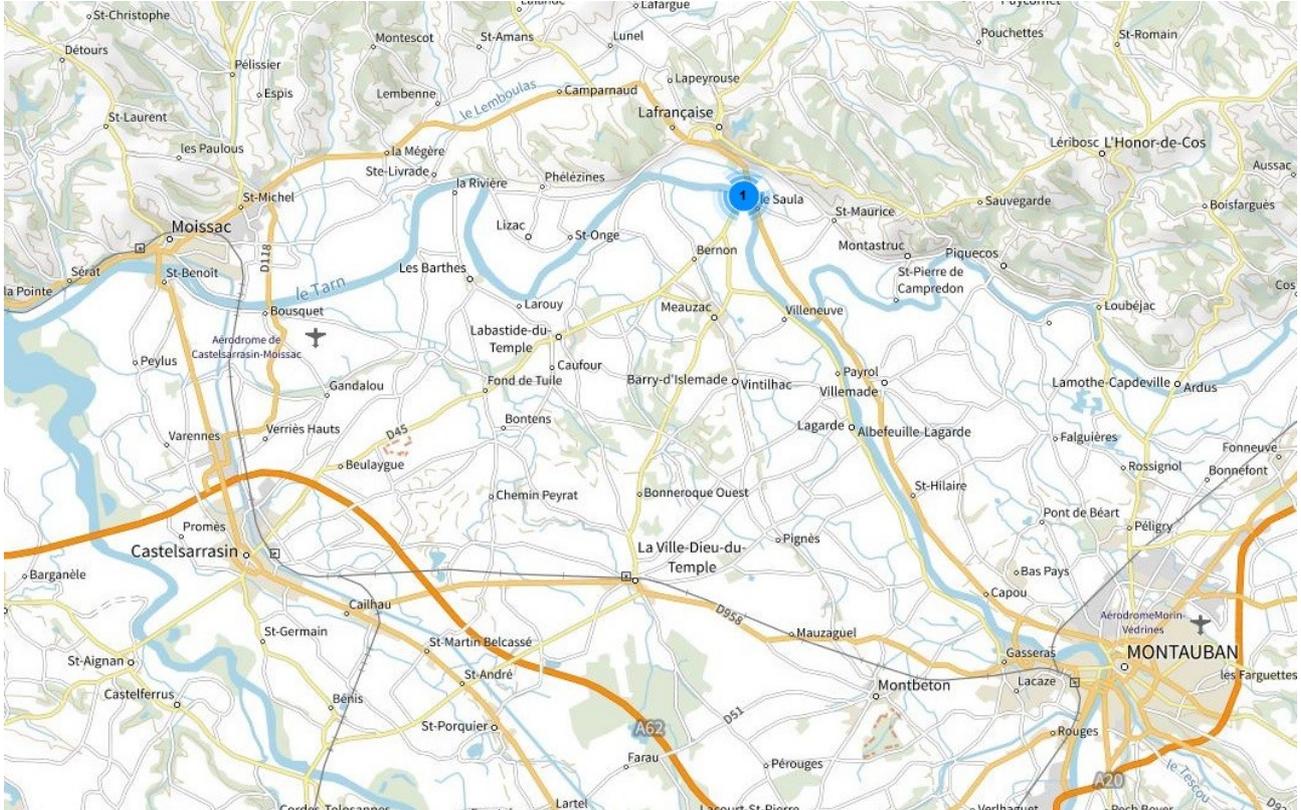
Direction de l'aménagement et de la voirie

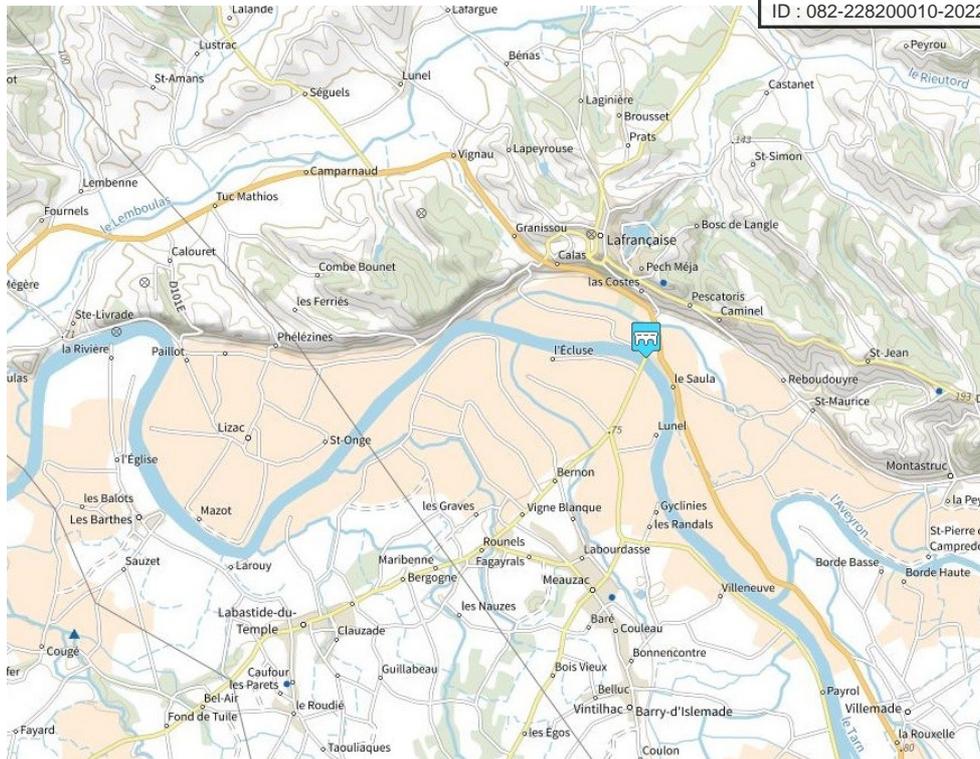
## Pont suspendu du SAULA - OA0009 Route départementale n°45 - PR0+265

### Consignes de Sécurité

#### A DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

##### A.1 Plans de situation :





## A.2 Caractéristique de l'ouvrage

Pont suspendu mono-travée

Année de construction : 1935

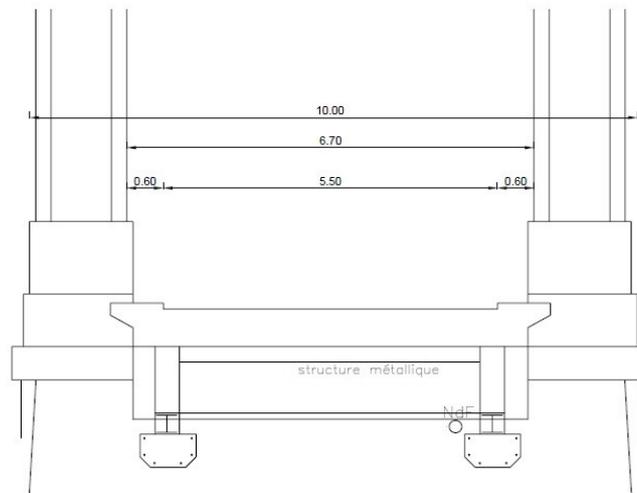
Commune 1 : Lafrançaise

Commune 2: Meauzac

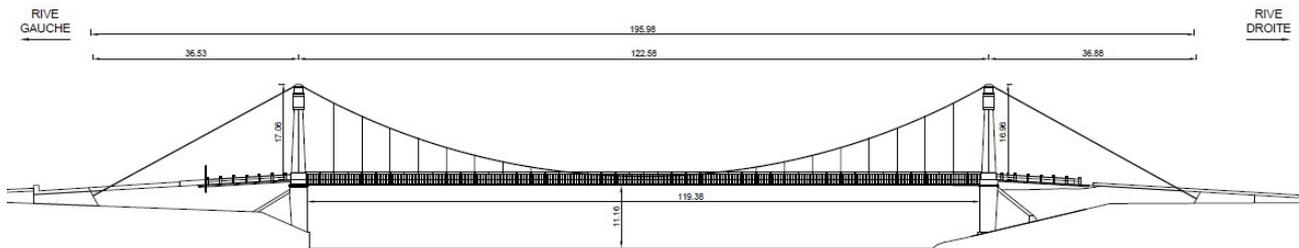
Canton: Pays de Serres – Sud Quercy

Longueur : 196 m

Ouverture 120m



## ELEVATION AMONT



## B GESTIONNAIRES

### B.1 Subdivision de Castelsarrasin

Subdivison de Castelsarrasin  
 126, chemin de Prades  
 82100 Castelsarrasin  
 Téléphone : 05 67 05 52 10  
[subdi.castel@ledepartement82.fr](mailto:subdi.castel@ledepartement82.fr)

La subdivision est chargée :

- de l'exploitation de la circulation routière
  - Élaboration des arrêtés
    - **(délai de prévenance 4 semaines afin d'avoir les avis des communes)**
  - Permission de voirie
  - Convention de mise à disposition
  - Contrôles
- de la gestion du domaine public
- de la viabilité du réseau (service continu, service hivernal)
- de la surveillance
- des entretiens courants
  - entretien des équipements d'évacuation des eaux pluviales
  - entretien de la chaussée
  - entretien des dispositifs de retenue
  - cantonnement de la végétation
  - ...
- du suivi des travaux d'investissement
- des relations avec les élus locaux

### B.2 Le service des ouvrages d'art

Service des ouvrages d'art  
 100, boulevard Hubert Gouze  
 BP783 82013 Montauban Cedex  
 Téléphone: 05 67 05 51 56  
[victor.perer@ledepartement82.fr](mailto:victor.perer@ledepartement82.fr)

Le Service est chargé :

- de la gestion des ouvrages d'art
- de la programmation
- de la surveillance externalisée
- de la maîtrise d'œuvre des entretiens spécialisés
- de la maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement
- du conseil technique

## **C CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

### **C.1 Accès aux pylônes**

Il n'est pas prévu d'accès à l'intérieur des fûts des pylônes.

L'accès ne peut être effectué que par nacelle positive.

La hauteur du pylône rive gauche est de 17,06m.

La hauteur du pylône rive droite est de 16,96m.

Les catégories de plate-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) sont 3B ou 1B.

La nacelle doit atteindre la hauteur de 20m.

Les stabilisateurs ne peuvent pas prendre appui sur les trottoirs.

Il est nécessaire de procéder à l'arrêt de circulation durant l'intervention.

Les véhicules d'urgence restent prioritaires, l'engin d'accès doit être évacué en cas d'arrivée des secours.

Les utilisateurs doivent se conformer aux consignes du matériel d'accès sans omission des protections individuelles conformes demandées.

Le personnel ne doit pas enjamber la nacelle de la PEMP pour rejoindre la traverse supérieure.

Les interventions sont réalisées à l'aide de la PEMP.

La pose d'une ligne de vie est soumise à l'approbation du maître d'ouvrage.

### **C.2 Accès au tablier**

L'ouvrage est équipé d'une passerelle sous pont.

Il s'agit d'un équipement de surveillance, il ne s'agit pas d'une plateforme de travail.

Le travail à l'aide de PEMP 3B à double compas est privilégié.

Les utilisateurs ne doivent pas monter sur les garde-corps de service.

Le poids total pouvant être embarqué comprenant le personnel est de .....kg.

La charge maximale ponctuelle est de 100kg (personnel et matériel).

L'utilisateur prend connaissance et respecte le « protocole de sécurité relatif à l'accès et à la mise à disposition des passerelles inférieures de visites des ponts suspendus » joint en annexe.

## **D DÉVIATION**

Il appartient à l'entreprise de mettre en place la déviation sous le contrôle de la subdivision  
L'itinéraire emprunte la RD 927, RD 118, RD 813 et RD 45.

Des panneaux d'information devront être positionnés par l'entreprise de part et d'autre de l'ouvrage 1 semaine avant la date de fermeture afin d'en informer les usagers.



# PLAN DE PREVENTION

## *Protocole de sécurité relatif à l'accès et à la mise à disposition des passerelles inférieures de visite des ponts suspendus*

**gérés par les subdivisions départementales de :**

**- Castelsarrasin - ☎ 05 63 95 57 39**

➤ **Pont du Saula**

**- Montauban - ☎ 05 63 91 08 17**

➤ **Villebrumier**

**- Saint-Antonin NobleVal - ☎ 05 63 30 60 33**

➤ **Pont de Cazals**

➤ **Pont de Féneyrols**

**- Valence d'Agen - ☎ 05 63 39 74 22**

➤ **Pont d'Auvillar**

➤ **Pont de Belleperch**

➤ **Pont de Coudol**

➤ **Pont de Lamagistère**

Hôtel du Département  
Boulevard Hubert Gouze  
BP 783 – 82013 MONTAUBAN CEDEX  
Tél. :05 63 91 82 00  
Fax :05 63 03 28 52  
[www.cg82.fr](http://www.cg82.fr)

## 1 – INTRODUCTION

Le document ci-après est issu de l'évaluation des risques pour accéder aux différentes passerelles de visites ou de travail sous tablier depuis les routes ouvertes à la circulation des véhicules terrestres à moteur.

Ces passerelles sont parties intégrantes de l'ouvrage dont le Conseil Général a la gestion.

Nous l'appelons « **Protocole d'utilisation des passerelles des ponts suspendus** » par homologie aux différents protocoles de sécurité « Chargement/Déchargement, etc. » en application des principes généraux de prévention (L4121-1 du Code du Travail).

Il permet l'échange d'informations entre le gestionnaire et les tiers autorisés et précise les principaux risques identifiés susceptibles d'être rencontrés.

Il transcrit les indications et les mesures appropriées que doivent respecter les intervenants.

Il trace les ordres appropriés qui ont été donnés au travers du protocole signé.

**NB** : Les modalités d'intervention et les consignes ci-après s'appliquent également de façon permanente à toute équipe d'intervention du Conseil Général.

## 2 – RISQUES

Tout intervenant qui doit utiliser les passerelles peut se trouver confronté aux risques potentiels suivants :

### 2.1 - Risques liés aux sites et à la circulation routière

- Ouvrages de franchissement de rivière ou de fleuve situés parfois en fin de courbe, à proximité immédiate de carrefours à l'entrée de village, en bout de rampe, etc....,
- Circulation routière sur chaussée rétrécie ou réglée par alternat de circulation fixe laissée à l'appréciation des automobilistes,
- Absence de trottoirs ou trottoirs très étroits,
- Visibilité parfois masquée par les caractéristiques techniques de l'ouvrage (pylônes),
- Mouvements de l'ouvrage sous l'effet de la circulation routière et parfois du vent.

### 2. Risques liés aux caractéristiques spéciales d'accès aux ouvrages

- Heurt par circulation,
- Chute depuis escabeau de franchissement du garde corps pour accès trémie à la passerelle,
- Chute depuis échelle de descente à passerelle,
- Chute dans l'eau, sur avant -bec, arrière-bec ou perré.

### 2.3 - Risques liés aux conditions climatiques

- Glissade par temps de pluie et de gel.

### 3 - MESURES ET COMPORTEMENT

La subdivision, gestionnaire des ouvrages respectifs, met tout en œuvre pour assurer la sécurité de tout intervenant après autorisation à l'issue :

- d'une sensibilisation aux risques en fonction de l'ouvrage et de consignes,
- d'une mise à disposition d'outils d'accès spécialisés,
- d'un document écrit et signé par les deux parties relatif au début et à la fin de l'autorisation d'utiliser ces accessoires de visite ou de travail.

En contrepartie, il est demandé aux intervenants extérieurs de présenter en permanence un comportement qui permet de respecter les consignes de sécurité qui sont applicables sur les différents sites.

#### 3.1 – Consignes générales

##### 3.1.1 - Interdictions

- interdiction à toute personne non autorisée,
- le travail à titre isolé est interdit,
- tout travail interdit de nuit ou par conditions de visibilité < à 200 m,
- en situation de crue, interdiction d'accès sauf si réquisition pour mesure d'urgence par les services de secours spécialisés,
- interdiction d'accès lorsque les parties métalliques sont verglacées.

##### 3.1.2 - Prescriptions

- la porte d'accès à la trémie de descente est toujours fermée à clé dès la fin d'une intervention ainsi que pendant une quelconque pose (méridienne, etc....),
- les intervenants doivent être équipés à minima d'un gilet de visualisation « Haute Visibilité » correctement fermé,
- porter des chaussures antidérapantes,
- par temps froid, nécessité de porter des gants,
- une radio ou un portable est nécessaire,
- le Véhicule Utilitaire de Liaison devra être stationné en dehors des voies de circulation sinon être équipé de la signalisation temporaire réglementaire relative aux chantiers mobiles avec « feux tri flash » en fonctionnement,
- obligation d'une bouée de sauvetage avec ligne de jet de 30 m au moins.

### **3.2 – Mise à disposition des outils d'accès**

- Remise de la clé ou des clés d'accès aux différentes trémies par la subdivision départementale gestionnaire qui engage la responsabilité du détenteur vis à vis de l'ouverture et de l'obligation de fermeture de l'accès
- Mise à disposition de l'escabeau adapté à l'accès trémie de l'ouvrage qui engage la responsabilité du détenteur de l'autorisation de toute utilisation intempestive de ce moyen d'accès par un tiers (interdiction de laisser l'escabeau sur l'ouvrage en l'absence de personnel de surface)
- Dans l'hypothèse de l'impossibilité de prêt de l'escabeau adapté par la subdivision gestionnaire, les intervenants pourront accéder à la trémie avec tout autre escabeau sous réserve d'acceptation par le gestionnaire.

### **3.3 – Renseignement du document d'autorisation**

Voir cadre type « Protocole d'utilisation des passerelles des ponts suspendus »

### **3.4 – Jours/Heures de mise à disposition des différents accessoires**

- Du lundi au jeudi, de 08 H 00 à 12 H 00 / 13 H 30 à 17 H 30, le vendredi de 08 H 00 à 12 H 00 / 13 H 30 à 16 H 00.
- Préavis obligatoire pour récupérer les accessoires d'accès : Téléphoner au numéro figurant sur la page de garde la veille de l'intervention entre 08 H 00 et 09 H 00.

### **3.5 - Sûreté**

- L'entreprise détentrice de l'autorisation devra s'assurer que les intervenants, s'ils sont différents du signataire de l'autorisation, aient une copie de cette dernière.

### **3.6 - Comportement en cas d'accident**

- Si présence d'un agent « secouriste », application des gestes de 1ers secours, sinon protéger et alerter.
- Dans tous les cas prévenir le ☎ **18 ou 112**

### 3.7 - Circulation

- Les règles de circulation sur le site sont celles du Code de la Route. La conduite demande une attention particulière de par les configurations atypiques de certains sites.
- Les stationnements pour déchargement ne s'effectueront que dans les zones extérieures à la circulation routière sinon la signalisation temporaire relative aux chantiers fixes sera mise en œuvre.

## 4 - OBLIGATIONS GENERALES DU PÉTITIONNAIRE

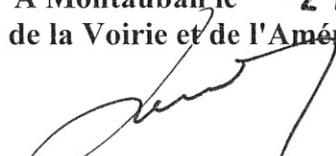
Le pétitionnaire s'oblige :

- à mettre en œuvre une politique de sécurité efficace vis à vis de ses salariés et de ses éventuels « sous-traitants déclarés »,
- à former ses intervenants aux risques des accès à ces ouvrages atypiques,
- A veiller à ce que la « **Fiche d'autorisation d'utilisation des passerelles des ponts suspendus** » soit présente dans le Véhicule Utilitaire de Liaison,
- à préciser à son personnel ou à « ses sous-traitants » ce **Plan de Prévention**.

## 5 - GESTION ADMINISTRATIVE

Une copie de ce Plan de Prévention est remise à l'entreprise en même temps que le « **Protocole d'utilisation des passerelles des ponts suspendus** » ci-après annexé, dûment renseigné et signé par les deux parties.

A Montauban le **2 DEC. 2010**  
Le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

  
Jean-François DENAT

- **Destinataires :**
- Service Territorial
- Service des Routes
- **Service Sécurité et Ouvrages d'Art**
- Subdivisions départementales (Castelsarrasin, Montauban, Saint-Antonin Noble-Val, Valence d'Agen) et Parc
- Copie à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement, de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Économie

PJ : - Cadre type « Protocole d'utilisation des passerelles des ponts suspendus »





**7- Engagement :**

Je soussigné *Nom*/.....*Prénom*/.....représentant l'entreprise *Raison sociale*/.....être autorisé à utiliser la/les passerelles du Pont suspendu de.....et avoir été informé des consignes générales pour accéder et utiliser ces ouvrages atypiques ainsi que des responsabilités en tant que détenteur des clés et de/des l'escabeau d'accès.

Fait à,.....le...../...../20.....

Le représentant du Maître d'Ouvrage	Le pétitionnaire
Subdivision de :..... Nom/Prénom :.....  <p style="text-align: center;"><i>Signature</i></p>	Entreprise :..... Nom/Prénom/Qualité du représentant de l'entreprise :.....  <p style="text-align: center;"><i>Signature</i></p>